



38, rue des frères flavien
75020 PARIS
Tél : 01 55 82 18 26
snu.idf@pole-emploi.fr

Syndicat National Unitaire Pôle Emploi

FSU



Fédération
Syndicale
Unitaire

www.snufifsu.org

ECHOS du CE Ile de France

« Tous les hommes désirent naturellement savoir » Aristote

ENTRETIENS D'INSCRIPTION DIAGNOSTIC (EID)

Alors même qu'aucun bilan n'a été tiré de l'expérimentation de la région centre, que l'expertise du CHSCT de la région centre n'est absolument pas finie, qu'aucun avis de la CPNF (commission paritaire nationale sur la formation) pourtant nécessaire avant toute mise en œuvre n'a pu être rendu à ce jour, que le CCE de pôle emploi n'a pu rendre un avis réel -la DR reconnaît que l'avis du CCE n'est qu'implicite- le DR Ile de France passe l'EID en force et décide quoi qu'il arrive dès le 1^{er} Février 2010 il sera mis en œuvre en Ile de France. Il envisage de ne même pas consulter le CE en prétendant qu'une simple information -au demeurant fort incomplète- est suffisante.

Il reconnaît que certes le CHSCT IDF a fait une demande d'expertise sur ce sujet et qu'après le CHSCT sera consulté, mais que rien ne pourra retarder cette mise en place. Les formations de 4 jours pour les conseillers placement (2900) ou les conseillers personnels ex Assedic (300 sur 750 formés) concerneront la nouvelle version de « Aude Evolué » ou la mise en place du PPAE, avec un hypothétique « renforcement de compétences » de 2 jours, ne démarreront qu'en Février 2011, mais c'est bien dès cette date que l'Ile de France déploiera l'EID.

La direction précise que pour que l'EID puisse démarrer, il faut à minima 1700 agents formés, mais elle réédite sans problème ce qu'elle appelle elle-même « l'échec partiel » des formations conseillers personnels où « on a formé intensivement trop de personnel dans une période courte ».

Alors même que la DG et la DR estiment qu'il vaut mieux mettre en place l'EID dans un site uni localisé et déjà passé en Neptune, l'EID pourra quand même être mis en place dans des sites multi localisés et non encore passés en Neptune au prétexte, que « pour nos concitoyens l'interlocuteur unique est très important ».

Le président décide...et les agents de pôle emploi doivent obtempérer !

Au passage le DR envisage sans problème ... le surbooking des DE en EID, d'informer le DE en différé sur ses droits aux allocations... mais puisqu'on vous dit que « le client le veut... ».

REORGANISATION ET MOUVEMENT SPECIFIQUE DE PARIS

Le Directeur Régional souhaite redispacher les effectifs dans les sites Pôle Emploi de Paris, car passer d'un découpage par secteurs professionnels à un découpage géographique entraîne des déséquilibres charges / moyens importants.

Il reconnaît qu'après avoir demandé des volontaires pour aller dans des « unités trop chargées » et ne pas les avoir trouvés, la direction est bien embêtée. Sans donner au CE aucune information sur cette redistribution interne du personnel, ni donner aucun chiffre sur ceux qui devraient se déplacer ou ceux qui ont déjà accepté de le faire, le DR dit qu'il ne peut stopper les lettres de mission qui « invitent » les agents à aller travailler dans une autre unité que celle où ils sont affectés.

Il précise que tout en voulant respecter -dit-il- le statut 2003 et la CCN- c'est les règles que ces « statuts » imposent, qui lui posent problème.

La aussi on va nous dire que ce sont les « clients » de Paris qui le veulent...